

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 5 décembre 2023 relatif à la mise en service par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères d'un téléservice d'accueil virtuel pour les usagers du service central d'état civil

NOR : EAEF2327970A

La ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 modifiée relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 65-422 du 1^{er} juin 1965 modifié portant création d'un service central d'état civil au ministère des affaires étrangères,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé par le ministère des affaires étrangères un téléservice d'accueil virtuel permettant aux usagers du service central d'état civil de poser une question générale relative à l'état civil, de compléter une démarche en cours auprès de ce service, ou de s'informer quant au suivi du traitement de ladite démarche.

Art. 2. – Ce téléservice est accessible au moyen d'un formulaire à renseigner en ligne sur le site <https://etat-civil.diplomatie.gouv.fr/rece-informationusager-ui/>.

L'utilisation de ce téléservice est gratuite et ne nécessite ni authentification ni habilitation.

Art. 3. – Lorsque l'utilisateur pose une question relative à l'état civil, il reçoit de la part du service central d'état civil une réponse à l'adresse électronique renseignée par ses soins sur le formulaire mentionné à l'article 2.

Art. 4. – Les données à caractère personnel et informations enregistrées dans le téléservice prévu à l'article 1^{er} sont les suivantes :

I. – Les données à caractères personnel et les informations relatives à l'objet de la demande :

1° Données saisies dans le formulaire, relatives à la personne concernée par la question : nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, pays de naissance ;

2° Données du demandeur : qualité, nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique ;

3° Objet de la demande, données relatives à la démarche concernée et données saisies dans la zone de question ;

4° Pièces jointes à la demande par l'utilisateur.

II. – Les données de connexion destinées à la gestion des accès au site :

1° Adresse IP utilisée par le demandeur ;

2° Date et heure de connexion au téléservice.

Art. 5. – Les données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article 4 sont conservées dans les systèmes d'information du ministère des affaires étrangères le temps nécessaire à leur traitement et à l'établissement de données statistiques par le service auquel elles sont destinées, durant un délai maximum de douze mois, à l'exception des adresses IP qui ne font l'objet d'aucune conservation hormis celles au moyen desquelles a été formulée une demande considérée comme suspecte par le service central d'état civil, conservées durant six mois.

Art. 6. – Les droits d'accès, de rectification, à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition, prévus aux articles 15 à 18 et à l'article 21 du règlement du 27 avril 2016 susvisé, s'exercent auprès du service central d'état civil :

1° Par voie postale à l'adresse suivante : service central d'état civil, ministère de l'Europe et des affaires étrangères, 11, rue de la Maison-Blanche, 44941 Nantes Cedex 9 ; ou

2° Par voie électronique à l'adresse suivante : rgpd.scec@diplomatie.gouv.fr.

Art. 7. – La maintenance de ce téléservice est assurée par le ministère des affaires étrangères.

Art. 8. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 décembre 2023.

Pour la ministre et par délégation :
*La directrice des français à l'étranger
et de l'administration consulaire,*
P. CARMONA